

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et de dérogation de tonnage,

En date du 24/07/2025
De la Société EPTA France Allée de l'Industrie, BP90369, 64703 HENDAYE CEDEX Représentée par M. Marc MONY, Pilote Chantier ☎ : 07.62.57.65.69
Objet : Livraison de meubles frigorifiques le 04/08/2025 de 07 h 00 à 09 h 30
Lieu : 4 place de la République 06340 La Trinité
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : VIVAL by CASINO

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de meubles frigorifiques pour le compte de VIVAL by CASINO, la société EPTA FRANCE est autorisée à faire stationner 1 véhicule de 15t de PTR (longueur 14 mètres), **sur 6 emplacements de stationnement (2 places en arrêt-minutes + 4 places de stationnement en zone bleue au droit du 3 rue Antoine Scoffier 06340 La Trinité).** **L'emplacement PMR situé au droit du 3 rue Antoine Scoffier sera exceptionnellement neutralisé le temps de la livraison.**

Le Lundi 04 Août 2025 de 07 h 00 à 09 h 30.

Article 2/ La société est autorisée à emprunter la rue Antoine Scoffier et la rue de l'Hôtel de Ville avec un camion dont le PTR n'excède pas 15 tonnes, afin d'effectuer une livraison le lundi 04 Août 2025 de 07 h 00 à 09 h 30.

Article 3/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

FT-110-EE

Article 4/ Afin de sécuriser la livraison, la société EPTA FRANCE devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

- Mettre en place un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise, afin de permettre au BOB d'accéder sur la Place de la République par la rue de l'Hôtel de Ville,
- Mettre en place autour des 6 places dont la place PMR jusqu'au droit des piliers de la copropriété y compris l'espace piéton, un dispositif de balisage (plots et rubalise) ne permettant pas aux piétons d'accéder dans cette zone de manutention durant toute la manœuvre, afin de sécuriser la livraison,
- Prévoir l'installation de 2 barrières de part et d'autre de l'entrée du commerce, afin de sécuriser les piétons sur la Place de la République, lors des chariots des vitrines frigorifiques devant le magasin Vival by Casino.

Article 5/ Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 2 emplacements en arrêt-minutes + 4 places de stationnement en zone bleue + l'emplacement PMR, au droit du 3 rue Antoine Scoffier le 04/08/2025 de 06 h 00 à 09 h 30. Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ La société EPTA FRANCE s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 7/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit la surface réservée de l'aire de stationnement à 6,00 € le mètre x 14 mètres soit pour une somme totale de 84€.** Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 10 / Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société EPTA FRANCE représentée par monsieur Marc MONY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 01 AOUT 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur